

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES/SERVICE DE LA POLICE MUNICIPALE****ARR2020\_ 0164****ARRÊTÉ****OBJET : HABILITATION DE MONSIEUR PERYKASZA FLORIAN AUX FINS DE VISIONNAGE DES IMAGES PRODUITES PAR LE SYSTÈME DE VIDÉOPROTECTION**

Le Maire de la Commune de Noisiel,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2111-1,**VU** l'article 10 de la Loi n°95.73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité modifié par la Loi n°2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure,**VU** l'arrêté préfectoral n°2017-BDC VP 134 du 27/04/2017 portant autorisation d'exploitation d'un système de vidéoprotection sur la voie publique, pour la commune de Noisiel,**CONSIDÉRANT** la nécessité de réglementer l'accès à la visualisation des images du système de vidéoprotection, et leur éventuelle extraction à posteriori,**CONSIDÉRANT** la nécessité d'habiliter nominativement les agents pour le visionnage et l'extraction des images produites par le système de vidéoprotection.**ARRÊTE****ARTICLE 1** : Délégation de visionnage des images produites par le système de vidéoprotection est donnée à Monsieur PERYKASZA Florian, né le 13 juin 1986 à MEAUX, Gardien / Brigadier, de la Police Municipale titulaire, agréé et assermenté, affecté au service de Police Municipale de Noisiel, aux fins d'accéder aux images en temps réel.**ARTICLE 2** : Cette délégation s'exerce sous l'autorité du Maire, responsable du système de vidéoprotection.**ARTICLE 3** : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Monsieur le Préfet de Melun,
- Madame le Directeur Général des Services de Noisiel,
- L'intéressé.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux (2) mois à compter de son

1/2



# VILLE DE NOISIEL

Suite de l'arrêté n° ARR2020\_ **0164**  
Portant « HABILITATION DE MONSIEUR PERYKASZA Florian AUX FINS DE VISIONNAGE DES IMAGES PRODUITES PAR LE SYSTÈME DE VIDÉOPROTECTION »

caractère exécutoire. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télé-recours citoyens, accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'État.

Fait à Noisiel, le **5/08/2020**

Le Maire,  
Pour le Maire empêché et par suppléance,  
le 1<sup>er</sup> adjoint au Maire

  
  
Sithal Tieng

Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'État le	<b>07 AOUT 2020</b>
Affiché en Mairie le	<b>07 AOUT 2020</b>
Publié au Recueil des Actes Administratifs le	<b>07 AOUT 2020</b>
Notifié le	<b>07 AOUT 2020</b>

